

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 19 novembre 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Est absent M. le conseiller Guillaume Massicotte, lequel a motivé son absence.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>e</sup> Kim V. Dumouchel, greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la procédure à suivre afin de demander une révision de son évaluation foncière.
- Demande d'information sur l'utilisation du 450-370-4820 versus le service 911.
- Demande d'intervention sur la rue Hébert, plus précisément sur un problème relié à l'asphaltage et à la présence d'une dénivellation importante à la suite des travaux effectués.
- Demande d'information relative à la collecte des feuilles automnales et aux contenants de collecte appropriés.
- Demande d'intervention sur la rue Salaberry afin que la neige soit ramassée.
- Demande d'information relative au droit de chasser sur des terrains situés à moins de 100 ou 300 mètres des résidences.
- Demande d'intervention dans le quartier Champlain afin d'élargir les rues à la suite des précipitations de neige reçues.

## **2019-11-517 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 novembre 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 novembre 2019, tel que préparé, à savoir :

**1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019

**5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

5.1 Acceptation de la retraite de monsieur Yvon D'Aoust au poste de directeur du Service du développement économique

5.2 Nomination au poste de coordonnateur à l'unité Informatique au Service des finances et de l'informatique

5.3 Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service de sécurité incendie

5.4 Nomination de mandataire et responsables du programme d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

5.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2019

**6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

6.1 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014

6.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Agglomération II pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014

6.3 Vente des lots 5 908 933 et 5 908 934 sis rue Victoria Est à la compagnie 4242998

Canada inc.

**7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 7.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 7.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 7.3 Dépôt du rapport budgétaire au 11 novembre 2019
- 7.4 Modification de la résolution 2019-05-222 concernant l'achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques

**8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 8.1 Vente du lot 6 049 103 sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à Steamatic Vaudreuil-Salaberry
- 8.2 Vente du lot 6 049 106 et d'une partie du lot 6 049 107 sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield à Atelier d'usinage Quenneville inc.

**9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 9.1 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet d'expansion des aménagements de la Société du Vieux Canal de Beauharnois
- 9.2 Bail de location avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'occupation d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert
- 9.3 Protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager du 51, rue Hébert
- 9.4 Demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale
- 9.5 Protocole d'entente avec la Fondation sportive des Braves de Valleyfield Junior AAA relatif au versement d'une aide financière

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

- 10.1 Approbation des critères de sélection pour un appel d'offres public relatif à la conception, la fourniture et la construction de modules de jeux et de jeux d'eau dans divers parcs clés en main

- 10.2 Demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette

## 11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 309 et 313, rue Saint-Raphaël afin d'autoriser la création d'un nouveau lot constructible et les marges de l'habitation trifamiliale existante et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 101, rue Salaberry afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement pour un centre culturel et sportif privé et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 547, rue du Sextant afin d'autoriser l'implantation du garage détaché existant et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du lot 6 310 508 sis croissant Joseph-Armand-Bombardier afin d'autoriser l'aménagement de cases de stationnement pour un projet industriel et réponse à cette demande
- 11.5 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre du projet de prolongement des infrastructures municipales de la rue Victoria Est
- 11.6 Protocole d'entente avec les entreprises 9224-5232 Québec inc. et 9058-3287 Québec inc.
- 11.7 Réponse à la demande pour autoriser l'abattage d'arbres le long du cimetière situé au 91, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Réponse à la demande pour autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement entre les rues Victoria et Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

## 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Avenant numéro 1 à l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec Diageo Canada inc.
- 12.2 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts dans le cadre du fauchage des terrains vacants et des voies publiques
- 12.3 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes

**13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.1** Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Zotique

**14. APPELS D'OFFRES**

- 14.1** Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-27 : préparation et pavage de tranchées hivernales
- 14.2** Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-29 : fourniture et livraison de charbon actif granulaire
- 14.3** Appel d'offres sur invitation 2019-ING-31 : services professionnels d'architecture du paysage pour le parc Salaberry
- 14.4** Appel d'offres public 2019-65 : aménagement de l'entrée principale à la Société du Port de Valleyfield - lot 2
- 14.5** Appel d'offres public 2019-66 : services professionnels pour un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield

**15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1** Adoption du Règlement 013-02 modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections
- 15.2** Adoption du Règlement 371 sur la gestion des matières résiduelles
- 15.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-17 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 15.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 372 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020, 2021 et 2022

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1** Adoption du Règlement 282-02 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 120 000 \$
- 16.2** Adoption du Règlement 305-01 modifiant le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

- 16.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 369

**17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

- 17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.2 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.3 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2019-11-518 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2019**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 14 novembre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2019, selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2019-11-519 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MONSIEUR YVON D'AOUST AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

VU la lettre formulée par M. Yvon D'Aoust avisant la Ville de sa retraite au poste de directeur du Service du développement économique;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Yvon D'Aoust au poste de directeur du Service du développement économique, celle-ci prenant effet à compter du 13 décembre 2019;

DE remercier M. D'Aoust pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions comités et organismes, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-11-520 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR À L'UNITÉ INFORMATIQUE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur à l'unité Informatique au Service des finances et de l'informatique, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Michel Halde au poste cadre de coordonnateur à l'unité Informatique au Service des finances et de l'informatique, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 20 novembre 2019;

QUE la rémunération de M. Halde au poste de coordonnateur à l'unité Informatique au Service des finances et de l'informatique soit fixée à la classe 4, échelon 7, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2019-11-521 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service de sécurité incendie, poste présentement vacant;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Mélanie Mundry au poste de secrétaire niveau II au Service de sécurité incendie, avec une période de probation de 120 jours travaillés à compter de la date d'entrée en fonction prévue le ou vers le 20 décembre 2019;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Mundry soit fixée à la classe 4, échelon 2, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2019-11-522 NOMINATION DE MANDATAIRE ET RESPONSABLES DU PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS DES ORGANISMES PUBLICS**

ATTENDU QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse doit mettre à jour notre dossier à l'égard du programme d'accès à l'égalité en emploi;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de nommer un mandataire et deux représentants du programme d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer les personnes mentionnées ci-après dans le cadre du programme d'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, à savoir :

- M. Miguel Lemieux, maire, à titre de mandataire;
- M<sup>me</sup> Louise Bourassa, directrice du Service des ressources humaines, à titre de responsable 1;
- M<sup>me</sup> Laurence Reid Langevin, conseillère au Service des ressources humaines, à titre de responsable 2.

ADOPTÉ

**2019-11-523 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 20 OCTOBRE AU 16 NOVEMBRE 2019**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2019;



VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en novembre 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 20 octobre au 16 novembre 2019.

ADOPTÉ

**2019-11-524 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-86-758 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 46 875 \$ représentant 18,75 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 112 029,26 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'obtenir de l'assureur AIG une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Agglomération II, à libérer le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

**2019-11-525 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE  
PRIMAIRE DU REGROUPEMENT AGGLOMÉRATION II POUR LA PÉRIODE DU  
31 DÉCEMBRE 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL009300-3 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield y a investi une quote-part de 67 742 \$ représentant 27,10 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

**« 5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue*

*comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »;*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande que le reliquat de 237 133,87 \$ dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire soit libéré, conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014;

Il est                       proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération II dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉ

**2019-11-526      VENTE DES LOTS 5 908 933 ET 5 908 934 SIS RUE VICTORIA EST À LA COMPAGNIE 4242998 CANADA INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-202 relative à la vente d'une partie du lot 4 516 387 sise rue Victoria Est à la compagnie 4242998 Canada inc.;

ATTENDU QUE le notaire au dossier demande d'adopter une nouvelle résolution étant donné que cette partie de lot est devenue les lots 5 908 933 et 5 908 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

VU la recommandation de la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à la compagnie 4242998 Canada inc. les lots 5 908 933 et 5 908 934 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots sis rue Victoria Est, d'une superficie approximative de 1432,8 mètres carrés, pour la somme de 78 000 \$, taxes en sus;

QUE cette vente soit conditionnelle à la cession d'une servitude par la compagnie 4242998 Canada inc. en faveur de la Ville, d'une profondeur maximale de 15 mètres par la largeur du lot (121,07 mètres), tel qu'illustré sur le plan F2015-13889 préparé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 4242998 Canada inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-527 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulés numéros 96880 à 97108, le registre des transferts bancaires émis numéros S11549 à S11659 et le registre des paiements Internet émis numéros 3330 à 3368 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 96880 à 97108 totalisant 1 352 565,91 \$ et 24 997,13 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros S11549 à S11659 totalisant 2 346 347,89 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3330 à 3368 totalisant 1 840 999,63 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

## DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les états comparatifs des revenus et dépenses comprenant un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant sont déposés devant ce conseil.

## DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 11 NOVEMBRE 2019

Le rapport budgétaire au 11 novembre 2019 est déposé devant ce conseil.

### 2019-11-528 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-05-222 CONCERNANT L'ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE RÉGIONALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-222 concernant l'achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques auprès de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry;

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique d'autoriser l'utilisation du fonds de roulement pour payer l'acquisition et la distribution desdits bacs;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2019-05-222 concernant l'achat de bacs pour la collecte régionale des matières résiduelles organiques de façon à ajouter l'alinéa suivant à la fin de la résolution :

« D'approuver l'utilisation du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour payer l'acquisition et la distribution des bacs, pour un montant d'environ 1 000 000 \$, montant qui sera ajusté selon la dépense finale réelle. ».

ADOPTÉ

### 2019-11-529 **VENTE DU LOT 6 049 103 SIS DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À STEAMATIC VAUDREUIL-SALABERRY**

Abrogée par  
la résolution  
2021-03-114

ATTENDU QUE l'entreprise 9309-1825 Québec inc. faisant affaire sous Steamatic Vaudreuil-Salaberry désire faire l'acquisition du lot 6 049 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente dudit lot;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 6 049 103 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise 9309-1825 Québec inc. faisant affaire sous Steamatic Vaudreuil-Salaberry, lot sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie de 4668,9 mètres carrés, pour la somme de 138 671,50\$ \$, taxes en sus le cas échéant, aux conditions suivantes :

- obtention de l'usage au niveau du règlement de zonage spécifique à ses activités;
- construction d'un bâtiment d'une grandeur minimale de 1254,19 mètres carrés;
- début des travaux au maximum six (6) mois après l'achat du terrain;
- rétrocession du terrain à la Ville moins 25 % de son coût d'achat si les conditions ne sont pas respectées;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant la firme Leroux et Vincent Notaires SENC, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-530    VENTE DU LOT 6 049 106 ET D'UNE PARTIE DU LOT 6 049 107 SIS DANS L'ÉCOPARC INDUSTRIEL DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD À ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.**

ATTENDU QUE l'entreprise Atelier d'usinage Quenneville inc. désire faire l'acquisition du lot 6 049 106 et d'une partie du lot 6 049 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la vente desdits lots;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
    appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
    et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre d'achat et de convenir de vendre le lot 6 049 106 et une partie du lot 6 049 107 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'entreprise Atelier d'usinage Quenneville inc., lots sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie totale approximative de 11 819 mètres carrés, pour la somme totale d'environ 236 538,70 \$, taxes en sus le cas échéant, aux conditions suivantes :

- obtention par Atelier d'usinage Quenneville inc. de l'autorisation par Hydro-Québec d'utiliser le site non constructible pour entreposage et stationnement;
- construction d'un bâtiment d'une grandeur minimale de 1950,96 mètres carrés, soit 25 % de la partie constructible de 7803,86 mètres carrés;
- début des travaux au maximum six (6) mois après l'achat du terrain;
- rétrocession du terrain à la Ville moins 25 % de son coût d'achat si les conditions ne sont pas respectées;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'offre d'achat et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, et soulignant les obligations inscrites dans ladite offre d'achat, à intervenir devant M<sup>e</sup> Maurice Malouin, notaire, et contenant toutes les clauses standards incluant les critères de construction écologique concernant les transactions industrielles applicables à ce secteur, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-531    AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPANSION DES AMÉNAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DU VIEUX CANAL DE BEAUHARNOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Société du Vieux Canal de Beauharnois a élaboré un plan de développement sur cinq (5) ans afin de développer ses installations pour l'accueil nautique et touristique;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Société a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet d'expansion des aménagements de la Société du Vieux Canal de Beauharnois daté du 24 septembre 2019, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

**2019-11-532    BAIL DE LOCATION AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIF À L'OCCUPATION D'ESPACES À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 51, RUE HÉBERT**

ATTENDU QUE pour les activités de Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield, il est requis de louer de la Ville des espaces intérieurs dans le bâtiment situé au 51, rue Hébert;

ATTENDU QUE le service dispensé par le locataire vise à améliorer la qualité de vie socio-économique de tous les citoyens de la Ville en matière de transport;

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit bail de location;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un bail avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 décembre 2020, bail consenti pour un loyer de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le bail de location précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-533      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD  
POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU 51, RUE HÉBERT**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien ménager du 51, rue Hébert;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien ménager du 51, rue Hébert, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, pour la somme totale de 7 300 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-534      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE DANS  
LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE  
PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2020 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2019-2020 pour un projet permettant d'augmenter



l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2020;

D'autoriser M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2019-11-535    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FONDATION SPORTIVE DES BRAVES DE VALLEYFIELD JUNIOR AAA RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT les retombées publicitaires générées par le club de hockey Les Braves Junior AAA;

CONSIDÉRANT le club de hockey Les Braves Junior AAA comme un élément stimulant pour les joueurs et joueuses de l'Association du hockey mineur;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme donnera accès sans frais aux résidentes et résidents de 14 ans et moins aux prestations des parties locales du club;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation sportive des Braves de Valleyfield Junior AAA et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au versement d'une aide financière;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation sportive des Braves de Valleyfield Junior AAA relatif au versement d'une aide financière, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022;

D'accorder à cet organisme une aide financière annuelle de 35 000 \$ pour les saisons de hockey 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, répartie comme suit :

- janvier 2020-2021-2022 : 30 000 \$;
- juin 2020-2021-2022 : 5 000 \$;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-536 APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION POUR UN APPEL D'OFFRES PUBLIC RELATIF À LA CONCEPTION, LA FOURNITURE ET LA CONSTRUCTION DE MODULES DE JEUX ET DE JEUX D'EAU DANS DIVERS PARCS CLÉS EN MAIN**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'approbation des critères de sélection et de la grille d'évaluation et de pondération des offres qui permettront d'octroyer un contrat à une firme spécialisée dans la conception, la fourniture et la construction de modules de jeux et de jeux d'eau dans divers parcs clés en main;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les critères de sélection et la grille d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée dans la conception, la fourniture et la construction de modules de jeux et de jeux d'eau dans divers parcs clés en main;

D'autoriser la directrice générale à procéder à la nomination de tout membre du comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus prescrit par la loi, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-11-537 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU POUR LA PHASE 2 DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE**

Modifiée par  
la résolution  
2020-01-036

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès des instances gouvernementales concernées ainsi que tout autre document relatif à cette demande, dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour le projet 6000-00025 relatif à la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette;

D'autoriser M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, à remplir, signer et présenter, pour et au nom de la Ville, les documents de demande d'aide financière pour la phase 2 des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, le tout tel que déposé en révision le 13 novembre 2019;

D'engager la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à :

- respecter les modalités du *Guide relatif au programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau* qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉ

**2019-11-538    AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 309 ET 313, RUE SAINT-RAPHAËL AFIN D'AUTORISER LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT CONSTRUCTIBLE ET LES MARGES DE L'HABITATION TRIFAMILIALE EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Guillaume Bourgoïn de la compagnie Cascades Construction a formulé, pour et au nom de M. Marc-André Besner, une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 6 341 749 et 6 341 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le remplacement des lots 3 819 525 et 3 819 515 afin de créer le lot constructible 6 341 750 avec une profondeur de 32 mètres et une superficie de 512,5 mètres carrés ainsi que le lot construit 6 341 749 avec une profondeur de 32 mètres et un total des marges latérales de 4 mètres pour l'habitation trifamiliale existante situés respectivement au futur 309 et au 313, rue Saint-Raphaël;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux à cause de la profondeur existante des lots;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT le gain au niveau de la conformité pour l'implantation de l'habitation existante et la possibilité d'en construire une autre de trois logements;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0074 pour les futurs lots 6 341 750 et 6 341 749 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 309 et au 313, rue Saint-Raphaël respectivement, demande formulée par M. Guillaume Bourgoïn de la compagnie Cascades Construction, pour et au nom de M. Marc-André Besner, pour le remplacement des lots 3 819 525 et 3 819 515 afin de créer le lot constructible 6 341 750 avec une profondeur de 32 mètres et une superficie de 512,5 mètres carrés, et le lot construit 6 341 749 avec une profondeur de 32 mètres et un total des marges latérales de 4 mètres pour l'habitation trifamiliale existante, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur de 35 mètres et une superficie minimale de 550 mètres carrés, ainsi qu'un total des marges latérales de 5 mètres pour les habitations de 2 à 4 logements dans la zone H-527, tel que montré sur les plans préparés par M. François Laferrière, arpenteur-géomètre, signés le 9 octobre 2019, minutes 9261 et 9262;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-11-539 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 101, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN CENTRE CULTUREL ET SPORTIF PRIVÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Félix Tue, architecte, a formulé, pour et au nom de M. Ilie Crisan de la compagnie 9283-5537 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de 50 cases de stationnement, avec un déficit de 142 cases, pour un centre culturel et sportif privé qui serait situé au 101, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QU'il existe déjà un achalandage sur la rue Salaberry dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le manque à gagner au niveau des cases pourrait être beaucoup plus élevé que les estimations;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases manquantes et les impacts de l'acceptation d'une telle demande ne sont pas des demandes mineures;

ATTENDU QUE la Ville, une fois la dérogation accordée, n'aurait aucun moyen légal pour obliger le promoteur à réajuster sa programmation pour réduire l'impact sur le voisinage;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2019-0070 pour le lot 4 517 328 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 101, rue Salaberry, demande formulée par M. Félix Tue, architecte, pour et au nom de M. Ilie Crisan de la compagnie 9283-5537 Québec inc., pour l'aménagement de 50 cases de stationnement, avec un déficit de 142 cases, pour un centre culturel et sportif privé, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige que soit aménagé un minimum de 192 cases de stationnement.

ADOPTÉ

**2019-11-540 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 547, RUE DU SEXTANT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU GARAGE DÉTACHÉ EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

M. le conseiller Jason Grenier quitte son siège à 19 h 53.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marilyn Hébert de la firme Bessette Notaires a formulé, pour et au nom de M. Anthony De Varennes, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 697 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge de 1,69 mètre entre la maison située au 547, rue du Sextant et ledit garage;

ATTENDU QUE les propriétaires avaient tous les moyens pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avaient l'espace sur le terrain pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la situation est très récente et que l'acceptation de la dérogation, sans ajustements, créerait un précédent;

MALGRÉ la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à la majorité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0073 pour le lot 4 697 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 547, rue du Sextant, demande formulée par M<sup>e</sup> Marilyn Hébert de la firme Bessette Notaires, pour et au nom de M. Anthony De Varennes, pour l'implantation d'un garage détaché existant avec une marge de 1,69 mètre entre la maison et ledit garage, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge d'au moins 2 mètres entre ces bâtiments, à condition que le propriétaire, dans un délai de douze (12) mois suivant l'acceptation de la dérogation mineure, ajoute une résistance au feu à l'intérieur du garage pour le mur latéral gauche du garage qui est trop près de la

maison et change le revêtement extérieur de ce mur pour un revêtement incombustible conforme aux codes de construction applicables.

ADOPTÉ

**2019-11-541    AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 6 310 508 SIS CROISSANT JOSEPH-ARMAND-BOMBARDIER AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT POUR UN PROJET INDUSTRIEL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

M. le conseiller Jason Grenier reprend son siège à 19 h 56.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Tony Beck, vice-président Logistics & Distribution de la compagnie OK Tires Stores inc., a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 310 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'aménagement de 59 cases de stationnement pour la phase 1 du projet industriel situé croissant Joseph-Armand-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE l'espace est disponible sur le terrain pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice n'est pas sérieux et que l'acceptation de la dérogation, sans ajustements, créerait un précédent;

ATTENDU QUE la demande n'est pas « mineure »;

ATTENDU QUE le ratio de cases de stationnement exigé est peut-être trop élevé pour un usage d'entrepôt et serait à réévaluer;

ATTENDU QU'il vaut mieux préconiser moins de pavage sur un terrain lorsque ce n'est pas nécessaire;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0076 pour le lot 6 310 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis croissant Joseph-Armand-Bombardier, demande formulée par M. Tony Beck, vice-président Logistics & Distribution de la compagnie OK Tires Stores inc., pour l'aménagement de 59 cases de stationnement pour la phase 1 du projet industriel, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige 98 cases de stationnement pour la phase 1 du projet industriel, à condition que les cases manquantes soient aménagées dans un délai de cinq (5) ans suivant la délivrance du permis de construction du bâtiment de la phase 1 et ainsi que la situation devienne conforme au règlement qui sera alors en vigueur.

ADOPTÉ

**2019-11-542    AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION  
DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES  
MUNICIPALES DE LA RUE VICTORIA EST**

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement des infrastructures municipales à partir de la rue Victoria Est permettant la création de nouvelles rues par le promoteur 4242998 Canada inc.;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au projet de prolongement des infrastructures municipales à partir de la rue Victoria Est permettant la création de nouvelles rues par le promoteur 4242998 Canada inc., tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

**2019-11-543    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES ENTREPRISES 9224-5232 QUÉBEC INC.  
ET 9058-3287 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le projet de construction des entreprises 9224-5232 Québec inc. et 9058-3287 Québec inc., connues sous le nom de Hyundai Valleyfield, sur le lot vacant 3 593 235 (ci-après le projet);

CONSIDÉRANT les particularités du projet, notamment en termes des délais inhérents à l'obtention des diverses autorisations ministérielles requises;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente visant à encadrer l'usage du lot susmentionné pendant la durée de l'élaboration du projet;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE conclure un protocole d'entente avec les entreprises 9224-5232 Québec inc. et 9058-3287 Québec inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-544 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'ABATTAGE D'ARBRES LE LONG DU CIMETIÈRE SITUÉ AU 91, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 864 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Johanne Soucy, pour et au nom de la Fabrique Saint-Timothée, pour l'abattage de deux érables à Giguère le long de la limite sud-ouest du cimetière situé au 91, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les deux érables à Giguère doivent être abattus tenant compte de leur état;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Saint-Timothée n'a pas les moyens financiers pour procéder à la plantation d'arbres de remplacement requis avec un diamètre de 6,4 centimètres à 1 mètre du sol lors de la plantation;

CONSIDÉRANT QU'en ne remplaçant pas les arbres abattus, l'alignement le long de la limite sud-ouest va être rompu et encore plus clairsemé qu'il ne l'est déjà;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE refuser la demande PIIA2019-0075 formulée pour le lot 4 864 587 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Johanne Soucy, pour et au nom de la Fabrique Saint-Timothée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'abattage de deux érables à Giguère le long de la limite sud-ouest du cimetière situé au 91, rue Saint-Laurent, sans les remplacer, tel que demandé dans la lettre reçue par courriel le 4 octobre 2019;

D'accepter ladite demande s'il y a remplacement des arbres avec un diamètre réduit à 3,2 centimètres au lieu de 6,4 centimètres au moment de leur plantation.

ADOPTÉ

**2019-11-545 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT ENTRE LES RUES VICTORIA ET SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 4 515 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. François Bibeau de Shellex Groupe Conseil pour l'aménagement d'un espace de stationnement contenant 44 cases de 5,5 mètres par 2,75 mètres, entre les rues Victoria et Salaberry, avec une clôture à mailles de chaîne en acier galvanisé le long des lignes latérales;

CONSIDÉRANT QU'une problématique existe actuellement sur la rue Salaberry relativement à la file d'attente des camions de livraison souvent trop longue;



CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de cet espace de stationnement s'avère une solution envisageable pour contrer le débordement de la file d'attente de la rue Salaberry jusqu'à la rue Victoria;

ATTENDU QUE le bâtiment principal anciennement connu comme étant le restaurant « Parasol » sera démoli;

ATTENDU QU'avec le projet, l'impact visuel des aires de stationnement n'est pas assez atténué;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager en bordure des rues ne les encadre pas assez et ne délimite pas suffisamment les accès au terrain;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers comprenant des arbres et arbustes devraient être ajoutés à l'intérieur de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une clôture de mailles galvanisée serait peu esthétique sur les lignes mitoyennes du stationnement car très visible;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande PIIA2019-0069 formulée pour le lot 4 515 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. François Bibeau de Shellex Groupe Conseil, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement d'un espace de stationnement contenant 44 cases de 5,5 mètres par 2,75 mètres, entre les rues Victoria et Salaberry, tel qu'illustré sur les esquisses 3D et sur le plan d'aménagement daté du 12 septembre 2019, préparé par Shellex Infrastructures et portant le numéro de projet 3507-19, aux conditions suivantes :

- des arbres et arbustes doivent être plantés le long des rues Victoria et Salaberry afin de créer l'impression de murs de végétaux;
- des arbres et bandes vertes doivent être ajoutés dans l'aire de stationnement;
- la clôture doit être en fer forgé noir, comme celle existante le long de la rue Victoria.

ADOPTÉ

**2019-11-546 AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE INDUSTRIELLE RELATIVE À L'UTILISATION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES INTERVENUE AVEC DIAGEO CANADA INC.**

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue entre Diageo Canada inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, en mars 2018;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit avenant afin de procéder à l'ajustement de la facturation de l'entreprise;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'entente relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées intervenue avec Diageo Canada inc., en mars 2018, afin de procéder à l'ajustement de la facturation de l'entreprise, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-547      MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS  
DANS LE CADRE DU FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DES VOIES  
PUBLIQUES**

VU la résolution 2019-08-400 adoptée lors de la séance du conseil du 20 août 2019;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour le fauchage des terrains vacants et des voies publiques, plus particulièrement pour du fauchage sur la rue Moco et du reprofilage de fossés, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres 2017-36 octroyé à l'entreprise Les Gazons Fairway inc. pour le fauchage des terrains vacants et des voies publiques, tel que plus spécifiquement décrit au sommaire décisionnel préparé par le coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme de 3 345,40 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2019-11-548      NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES  
MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX  
COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES**

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la nomination de représentants à certains comités de la Ville;

Il est                                      proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des représentants mentionnés ci-après afin de siéger à divers comités, à savoir :

- M. Philippe Beaudoin, coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics : comité ZIP du Haut Saint-Laurent;
- M<sup>me</sup> Marie-Lou Lacasse, conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics : services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield;

- M. David Funk, technicien en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics : comité sur le plan de gestion des matières résiduelles et biométhanisation (PGMR) (MRC) et comité régional de gestion des matières résiduelles et de l'environnement;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes.

ADOPTÉ

**2019-11-549 ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ET D'INTERVENTION D'URGENCE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE**

CONSIDÉRANT l'adoption du plan de mise en œuvre par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Zotique et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir d'accepter les conditions et de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Municipalité de Saint-Zotique, conformément aux exigences du schéma de couverture de risques, pour une période de cinq (5) ans à compter de sa signature;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-11-550 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-27 : PRÉPARATION ET PAVAGE DE TRANCHÉES HIVERNALES**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-27 relatif à la préparation et au pavage de tranchées hivernales, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Ultra inc.	87 890,68 \$
9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal	97 502,25 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Pavages Ultra inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Pavages Ultra inc. un contrat pour la préparation et le pavage de tranchées hivernales, pour la somme totale de 87 890,68 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-27.

ADOPTÉ

**2019-11-551 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-29 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHARBON ACTIF GRANULAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé, par appel d'offres sur invitation, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de charbon actif granulaire;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, une erreur de concordance a été relevée entre les documents d'appel d'offres et le bordereau de soumission quant à la quantité demandée;

ATTENDU QUE la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

VU la recommandation du superviseur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres sur invitation et de retourner en appel d'offres sur invitation en corrigeant l'erreur mentionnée ci-dessus;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-29 relatif à la fourniture et la livraison de charbon actif granulaire;

D'autoriser le Service de l'environnement et des travaux publics à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier, plus précisément un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉ

**2019-11-552 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ING-31 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LE PARC SALABERRY**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-31 relatif aux services professionnels d'architecture du paysage pour le parc Salaberry, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Rousseau Lefebvre inc.

41 391,00 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Rousseau Lefebvre inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la firme Rousseau Lefebvre inc. un contrat pour les services professionnels d'architecture de paysage pour le parc Salaberry, pour la somme totale de 41 391,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ING-31.

ADOPTÉ

**2019-11-553 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-65 : AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE À LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD - LOT 2**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-65 relatif à l'aménagement de l'entrée principale à la Société du Port de Valleyfield, lot 2, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	1 028 888,36 \$
Construction J.P. Roy inc.	1 286 362,99 \$

VU la recommandation de la directrice générale, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Les Services EXP inc., d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour l'aménagement de l'entrée principale à la Société du Port de Valleyfield, lot 2, pour la somme totale de 1 028 888,36 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-65.

ADOPTÉ

**2019-11-554 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-66 : SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture de services professionnels pour un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'une seule et unique soumission a été reçue et analysée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix de la soumission s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que du budget disponible;

ATTENDU QUE la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

VU la recommandation de la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques d'annuler l'appel d'offres et de retourner en appel d'offres sur invitation pour l'année 2020 en modifiant les critères de sélection utilisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler l'appel d'offres public 2019-66 relatif aux services professionnels pour un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à effectuer un nouvel appel d'offres dans ce dossier, plus précisément un appel d'offres sur invitation pour l'année 2020;

D'approuver les nouveaux critères de sélection et la grille d'évaluation et de pondération pour l'appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2019-11-555 ADOPTION DU RÈGLEMENT 013-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 013 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 013-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 013-02 le 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 013-02 modifiant le Règlement 013 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

ADOPTÉ

**2019-11-556 ADOPTION DU RÈGLEMENT 371 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 371, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 371 le 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 371 sur la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉ

**A-2019-11-030 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

M. le conseiller Jason Grenier donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-17 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

**A-2019-11-031 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 372 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020, 2021 et 2022.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 372 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020, 2021 et 2022.

**2019-11-557 ADOPTION DU RÈGLEMENT 282-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 282 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 120 000 \$**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 282-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 282-02 le 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 282-02 modifiant le Règlement 282 décrétant des travaux d'éclairage dans diverses rues afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 120 000 \$.

ADOPTÉ

**2019-11-558 ADOPTION DU RÈGLEMENT 305-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 305 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES ÉRABLES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 375 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 305-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 305-01 le 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 305-01 modifiant le Règlement 305 décrétant des travaux de prolongement du boulevard des Érables ainsi qu'un emprunt de 375 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 369**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 11, 12, 13 et 14 novembre 2019, sur le Règlement 369 pour



emprunter la somme de 1 400 000 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

**A-2019-11-032 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2019-11-559 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-29 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à la majorité

D'adopter le projet de règlement 150-29 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

M. le maire Miguel Lemieux appelle le vote :

Votent pour	Vote contre
M <sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre	M. le conseiller Normand Amesse
M. le conseiller Jason Grenier	
M. le conseiller Jean-Marc Rochon	
M <sup>me</sup> la conseillère France Chenail	
M. le conseiller Jacques Smith	
M. le conseiller Patrick Rancourt	

ADOPTÉ

**2019-11-560 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-28, avec modifications, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à

laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le second projet de règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-28 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'intervention relativement à des panneaux interdisant le virage à droite qui sont difficilement visibles.
- Demande d'information sur l'état du dossier relatif au 101, rue Salaberry.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## **2019-11-561 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 32, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 19 novembre 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière